

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 29 Mai 1875

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Congrégation des Sœurs Franciscaines de Notre-Dame des Anges. Legs de la dame LEGRAIN. — Bourses à l'Ecole Polytechnique. Certificats d'insuffisance de fortune. — Caisse de retraites. Règlement de la pension de la Dame PAQUET. — Soutiens de famille Classes 1873 et 1874. — Enlèvement des boues et immondices, curage des égouts. Mise en adjudication. — Abattoir public. Location des cases et hangars aux cuirs. — Dégagement de l'Ilot Vauban. Acquisition de deux maisons. — Halle de la place du Château. Renouvellement de la toiture et des peintures. — Squares d'Iéna et de la République. Appropriation. — Canal Vauban. Couverture d'une partie, et empierrement de la place du même nom. — Canal de l'Arbonnoise. Couverture — Halles Centrales. Pose de stores. — Ecole Industrielle de la rue du Lombard. Cession et reprise de matériel. — Quartier Vauban. Acquisition de terrain. — Canal le Fourchon. Relèvement du radier. — Caisses d'épargne scolaires. Institution. — Rue des Manneliers. Vente de matériaux. — Eglise St-Michel. Rapport de commission. — Institut Industriel. Appropriation des abords.

L'an mil huit cent soixantequinze, le samedi vingt-neuf Mai, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

Présents :

MM. ALHANT, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, ED. DFSBONNETS, J.-B^e DESBONNETS, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, LAURENGE, P^re LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, G^ve TESTELIN, VERLY et WERQUIN.

Absents :

MM. BACQUET, GAVELLE, MARY, MASURE, MEUNIER, MEUREIN, SOINS, STIÉVENART et WAHL-SÉE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. MEUREIN, M. Jules DECROIX, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Congrégation
des Sœurs
Franciscaines.
de
Notre-Dame
des Anges.** — « La dame Sophie-Elisa-Josèphe LEGRAIN, religieuse de la congrégation enseignante des Sœurs Franciscaines de Notre-Dame-des-Anges, décédée à Lille, a entre autres dispositions contenues dans son testament holographique du 16 septembre 1869, légué à ladite congrégation 1 hectare 15 ares 18 centiares de terre à labour, d'une valeur de 6,500 francs, à charge de services religieux.

**Legs
Elisa Legrain.** — « Par délibération du 11 février 1875, le Conseil d'administration de cette congrégation déclare accepter cette liberalité.

« Conformément à la jurisprudence, le Conseil de fabrique de la paroisse Saint-André, à défaut de désignation spéciale d'une église pour la célébration des messes, a, par délibération du 4 avril 1875, émis l'avis d'accepter le bénéfice de ceux des services religieux qui seraient jugés devoir être célébrés dans l'église Saint-André.

« Nous vous soumettons ces deux délibérations, et nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à leur exécution. »

LE CONSEIL

Emet un avis favorable à l'acceptation du legs pieux fait à la Communauté des Sœurs Franciscaines de Notre-Dame-des-Anges, par la dame Sophie LEGRAIN, religieuse de cette congrégation.



M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Bourses à l'Ecole Polytechnique. « Conformément aux dispositions de la loi du 5 juin 1850, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de trois demandes de bourses avec trousseaux complets à l'Ecole Polytechnique. Ces demandes sont formées en faveur de leurs fils par :

Certificats d'insuffisance de fortune.

1°

« M. BIARD, Aimable-Théodore, âgé de 55 ans, Inspecteur des contributions indirectes en cette ville, depuis le 3 décembre 1869. Veuf avec trois enfants âgés de 20, 17 et 14 ans, il n'a d'autres ressources que son traitement de 5,000 francs.

2°

« La dame LECOCQ, Clémentine, veuve BEAUV AIS, marchande de rouenneries, *rue de Tournai, 79*. Elle est restée veuve, il y a 8 ans, avec quatre enfants mineurs, dont elle a continué l'éducation au prix des plus pénibles sacrifices. Ses deux filles aînées sont mariées à deux instituteurs communaux de la ville de Lille. Il lui reste à pourvoir aux besoins de son fils Charles, candidat à l'Ecole Polytechnique, et à ceux d'une fille âgée de 17 ans, atteinte de maladie chronique.

« Le petit commerce de M^{me} BEAUV AIS lui suffit à peine pour vivre. Elle n'a pas d'autre ressource.

3°

« M. LELORIEUX, Victor, ancien carrossier, demeurant en cette ville, *rue Masurel, 5*.

« Le pétitionnaire avait fondé, il y a quatre ans, à *Saint-Maurice*, une fabrique de voitures pour l'exportation au Brésil et à la Plata. La crise commerciale et des mécomptes l'amènèrent à liquider et à réaliser dans des conditions fâcheuses. Il ne possède absolument rien.

« M. LELORIEUX est marié et père de six enfants, dont cinq sont entièrement à sa charge.

« L'insuffisance des ressources des trois pétitionnaires est évidente. Nous vous prions, Messieurs, de le constater. »

LE CONSEIL,

Vu les demandes formées par MM. BIARD et LELORIEUX et la veuve BEAUV AIS, à l'effet d'obtenir des bourses de l'Etat avec trousseaux à l'Ecole Polytechnique, en faveur de leurs fils ;

Vu les renseignements recueillis par l'Administration sur l'état de la famille et des ressources des pétitionnaires ;

Constate leur insuffisance de fortune et l'empêchement où ils se trouvent d'acquitter de leurs deniers les frais de pension et de trousseau de leurs fils à l'Ecole Polytechnique.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Caisse de retraites. « M. Louis PAQUET, ancien chef de comptabilité à la Mairie de Lille, est décédé à Paris, le 26 avril 1875, titulaire d'une pension annuelle et viagère de 2,000 francs sur les fonds de la caisse de retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville.

Règlement de pensions. « M^{me} Stéphanie-Delphine RAFIN, veuve survivante de M. PAQUET, demande la liquidation de la pension à laquelle elle a droit en vertu des dispositions du règlement de ladite caisse.

« Vu l'acte de décès de M. PAQUET ;

« Vu le certificat délivré par M. le Maire du 11^e arrondissement de Paris, constatant la non séparation des époux PAQUET ;

« Vu l'article 9 du règlement précité, portant :

« La pension de la veuve est du tiers de celle que le mari avait obtenue ou à laquelle il aurait eu droit. »

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre le vœu qu'une pension annuelle et viagère de 666 fr. 66 c. soit allouée à M^{me} Stéphanie-Delphine RAFIN, veuve PAQUET, sur les fonds de la caisse de retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville, pour lui être servie à compter du 27 avril 1875. »

LE CONSEIL

Règle à 666 fr. 66 c. la pension de retraite de la veuve PAQUET.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Classe 1873.

—
**Soutien
de famille.**

—
DELTAILLE
Lille-Centre.
Nº 9.

« Le sieur DELTAILLE, Maximilien-César, de la classe de 1873, avait été ajourné l'année dernière pour faiblesse de constitution; il vient d'être examiné de nouveau par le Conseil de révision, et reconnu propre au service. Ce jeune homme avait sollicité en 1874 la faveur d'être dispensé à titre de soutien de famille; il renouvelle sa demande.

« Le père, âgé de 66 ans, est affecté de cataracte double et d'ophtalmie; la mère, âgée de 63 ans, a des ulcères variqueux à la jambe; Ils ne peuvent plus travailler. Deux sœurs sont mariées avec enfants; deux autres filles gagnent à peine 2 fr. 50 comme ouvrières de fabrique. Le réclamant, dont la conduite est irréprochable, gagne 2 fr. par jour, qu'il remet exactement à ses vieux parents, dont il est l'unique soutien.

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la demande du sieur DELTAILLE. »

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Classe 1874.

—
**Soutiens
de famille.**

—
TELLIER.
Sud-Ouest.
Nº 59.

« Trente-deux jeunes gens appartenant à la classe 1874, demandent également à être dispensés du service militaire à titre provisoire, comme soutiens de famille, conformément à l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872.

« Voici les renseignements recueillis sur la situation de famille et la position de fortune de chacun des réclamants.

« 1^e TELLIER, Louis-Eugène, *rue Notre-Dame, 235.* — Son père exerce la profession de serrurier; quoique âgé seulement de 50 ans, il est miné par le travail et par les privations qu'il s'est imposées pour éléver sa nombreuse famille; il est atteint d'ophtalmie et ne peut conduire le petit établissement qui constitue son unique ressource, sans l'aide de son fils aîné, dont la conduite est irréprochable, et dont le travail vaut à sa famille au moins 3 francs par jour. Sa mère fait le ménage; deux filles aînées gagnent ensemble 1 franc par jour; les autres enfants sont en bas âge.

« La position malheureuse de cette famille est digne du plus vif intérêt, et le maintien du réclamant est indispensable pour la soutenir par son travail.

MIRE.
Sud-Ouest.
N° 191.

—

« 2^e MIRE, Gérard-Joseph, *boulevard Vallon, cour Descamps, 5.* — Le père est mort ; la mère est presque aveugle par suite d'une conjonctivite ; deux fils aînés sont mariés avec enfants, il ne peuvent secourir leur mère qui a encore à sa charge un garçon de 16 ans ne gagnant que 1 fr. 50 par jour. Le jeune soldat peut seul lui venir efficacement en aide, il se conduit bien ; il est ouvrier menuisier ; il remet à la famille son salaire journalier qui est de 3 fr. 50. Son maintien dans ses foyers serait un bienfait pour sa pauvre mère aveugle.

HALLUIN.
Nord-Est.
N° 126.

—

« 3^e HALLUIN, Louis, *rue Saint-Sauveur, 45.* — Son père ne peut plus travailler par suite d'une atrophie complète du bras droit ; sa mère, atteinte de varices très développées, fait le ménage. Le fils aîné est marié, il a trois enfants qu'il élève avec beaucoup de peine. Quatre enfants plus jeunes, âgés de 16, 14, 11 et 6 ans, gagnent ensemble 2 fr. 60 par jour. Le réclamant est marchand de poissons, il tient une bonne conduite, et son départ plongerait ses parents dans une misère complète.

LUCIEZ.
Sud Ouest.
N° 164.

—

« 4^e LUCIEZ, Edouard-Prosper, *rue Saint-Etienne, 41.* — Le père est affecté de douleurs rhumatismales qui ne lui permettent plus de travailler, ni même de diriger le petit établissement constituant la seule ressource de sa famille, composée de huit enfants ; la fille aînée est mariée, la seconde aide sa mère dans les soins du ménage, deux fils sont apprentis et gagnent à peine 1 fr. 65 par jour, les trois autres n'ont que 12, 8 et 3 ans.

« Le jeune soldat dont la conduite est irréprochable, travaille et déploie la plus grande activité pour remplacer son père dans son état ; son départ plongerait ses parents dans la misère en leur enlevant leur unique soutien.

MILLOT.
Sud-Ouest.
N° 54.

—

« 5^e MILLOT, Louis-Jean-Baptiste, *rue de la Baignerie, 6.* — Sa mère est presque complètement aveugle par suite de cataracte double. Elle a six enfants ; quatre sont mariés et ont famille ; il reste à sa charge un fils de 23 ans affecté de blépharite chronique. Le réclamant seul lui vient en aide par son travail ; il gagne 2 fr. 50, sa conduite est irréprochable. Son maintien dans ses foyers est indispensable pour empêcher sa mère de tomber dans une misère complète.

BOULANGER.
Centre.
N° 9.

—

« 6^e BOULANGER, Aimé-Louis, *rue du Pont-Neuf, 27.* — Le père a été forcé d'abandonner son emploi de garçon de bureau à la recette générale, par suite d'une bronchite tuberculeuse qui ne lui permet aucune fatigue. La mère fait le ménage ; le réclamant est l'aîné de six enfants ; il exerce la profession de garçon de café, et remet son gain journalier d'environ 4 francs, qui est indispensable au soutien de cette intéressante famille. Sa demande me paraît digne de toute votre bienveillante attention.

- BEAURAIN.
Ouest.
N° 67.
—
« 7° BEAURAIN, Gustave-Henri, *rue au Péterinck*, 10. — Le père est âgé de 65 ans, il est atteint d'infirmités qui l'empêchent de travailler ; la mère fait le ménage. La famille se compose de quatre enfants ; les aînés sont mariés avec famille ; le jeune soldat seul demeure avec ses parents, sa conduite est bonne, il gagne 2 fr. 50. Son maintien serait de la plus grande nécessité dans ses foyers.
- LAMORY.
Sud-Ouest.
N° 12.
—
« 8° LAMORY, Adrien-Joseph, *quai Saint-Martin*, 16. — Son père est affecté de hernie et d'emphysème pulmonaire ; il ne peut plus travailler, sa mère fait le ménage. Ils ont six enfants de 20, 11, 9, 8, 6 et 1 an ; l'aîné est ouvrier imprimeur et tient une conduite irréprochable ; il gagne 15 francs par semaine ; il mérite d'être maintenu dans ses foyers, afin de continuer à aider sa famille dont il est l'indispensable soutien.
- CHOISEZ
Ouest.
N° 75.
—
« 9° CHOISEZ, Auguste-Charles, *rue des Vieux-Murs*, 11. — La mère du réclamant est âgée de 63 ans, elle est presque aveugle, et n'a d'autre ressource que le travail de son plus jeune fils. Il gagne 3 francs par jour et lui vient efficacement en aide. Ses autres enfants sont mariés, chargés de famille et ne peuvent la secourir.
- LESAFFRE.
Sud-Ouest.
N° 167.
—
« 10° LESAFFRE, Jules-Edmond, *rue de Dunkerque*, 5. — Son père, marchand de bois, âgé de 60 ans, est affecté d'une surdité très prononcée. Il ne peut plus diriger sans l'aide et le secours de son fils, son établissement qui constitue la seule ressource de sa famille. Il lui reste encore un autre garçon de 18 ans et six enfants de 15 à 2 ans ; il a de plus à sa charge son beau-père, âgé de 82 ans.
- « La position du réclamant est digne du plus grand intérêt, et mérite d'être prise en considération.
- DESMONS.
Ouest.
N° 133.
—
« 11° DESMONS, Gabriel-Maximin, *rue des Vieux-Murs*, 9. — Le père est infirme, la mère, âgée de 64 ans, fait le ménage. Leur fils aîné est marié et ne leur donne aucun secours. Le maintien du jeune soldat serait indispensable pour subvenir aux besoins de ses vieux parents. Il se conduit bien et gagne 2 francs par jour.
- MARTIN.
Sud-Est.
N° 34.
—
« 12° MARTIN, Louis, *rue de Paris*, 14. — Son père, atteint d'une maladie de poitrine, ne peut plus travailler ; sa mère fait le ménage ; le jeune MARTIN est ouvrier tailleur, il gagne 6 francs par jour, se conduit bien et vient utilement en aide à ses parents qui n'ont aucune fortune et dont il est l'unique soutien.
- DUWER.
Sud-Est.
N° 61.
—
« 13° DUWER, Charles-Désiré, *rue de la Vignette*, 38. — Le père est décédé. La mère est atteinte de hernie et d'un affaiblissement considérable de la vue qui ne lui permet plus de

travailler ; deux de ses enfants sont mariés avec famille ; il reste avec elle une fille de 24 ans. Le jeune soldat gagne 2 fr. 60 par jour, il se conduit bien et vient en aide à sa mère ; son départ la plongerait dans une misère complète.

DELAY.
Sud-Ouest.
Nº 165.
—

« 14^e DELAY, Louis-Aimable, *cour des Jardins, 7, rue d'Arras.* — Sa mère, âgée de 61 ans, est affectée d'une cécité presque complète. La famille se compose de six enfants. Les aînés sont mariés avec famille ; il reste deux filles de 16 et 13 ans dont le salaire est de 3 fr. 15. Le jeune soldat, ouvrier peigneur, est d'une conduite irréprochable ; il gagne 3 francs par jour.

CAU.
Sud-Ouest.
Nº 46.
—

« 15^e CAU, Achille, *rue Notre-Dame, 93.* — Les père et mère, âgés de 61 et 59 ans, sont affectés de maladies qui les empêchent de travailler. Ils ont huit enfants. Le fils aîné a abandonné sa famille depuis 4 ans et demeure à Bruxelles. Il reste cinq filles de 27, 25, 18, 16 et 13 ans, dont les salaires réunis sont environ de 3 fr. 30. Le jeune soldat tient une conduite irréprochable, il exerce la profession de mécanicien et gagne 5 francs par jour. Son maintien serait un bienfait pour sa famille.

DUMONT.
Sud-Ouest.
Nº 148.
—

« 16^e DUMONT, Charles-Louis, *rue Loyer, 12.* — Le père, âgé de 66 ans, ne peut plus travailler par suite de rhumatisme chronique ; la mère fait le ménage. Ils ont six enfants ; de plus, un de leur fils est décédé laissant à leur charge deux orphelins de 9 et 7 ans. Le jeune soldat les aide efficacement par son travail ; il se conduit bien et mérite d'obtenir la faveur qu'il sollicite.

BOINET.
Sud-Ouest.
Nº 251.
—

« 17^e BOINET, François-Elie, *rue de la Justice, 11.* — Ses père et mère, âgés de 70 et 63 ans, ne peuvent plus travailler, par suite de leur âge avancé. Ils sont dénués de toute fortune et n'ont que leur fils pour unique soutien. Ce jeune homme gagne 2 fr. 75 par jour ; sa conduite est bonne.

VANCRAN.
Sud-Est.
Nº 106.
—

18^e VANCRAN, Louis-Auguste, *rue d'Alger, 22.* — Le père, infirme, est placé aux petites sœurs des pauvres ; la mère a la vue très faible, et ne peut plus travailler ; son fils, ouvrier menuisier, gagne 3 fr. 50 et lui vient efficacement en aide.

LEVAS.
Sud-Ouest.
Nº 297.
—

« 19^e LEVAS, Lucien-Albert, *rue d'Haubourdin, 40.* — Sa mère est presque infirme ; depuis le mariage de ses deux fils aînés, elle ne reçoit de secours que du jeune soldat qui demeure avec elle et lui remet exactement son salaire journalier. Sa conduite est excellente ; son maintien dans ses foyers serait indispensable.

CUVELIER.
Sud-Est.
Nº 54.
—

« 20^e CUVELIER, Léon-Aubert, *rue de la Vignette, 14.* — La veuve CUVELIER, âgée de 62 ans, est atteinte de hernie et de convulsions épileptiformes. Elle ne peut plus travailler. Son fils aîné, qui est d'une constitution très-faible, ne gagne qu'un franc par jour ;

le réclamant exerce la profession de plieur de fil ; il se conduit bien et consacre son salaire journalier de 2 fr. 50 aux besoins de sa famille ; il reste encore un fils de 18 ans, gagnant à peine 70 centimes.

DEBORGHER.
Sud-Ouest.
No 334.
—
« 21^o DEBORGHER, Charles, *rue d'Esquermes, cour Meurisse, 3.* — Le père, âgé de 64 ans, est paralysé du côté gauche; il ne peut plus travailler. La mère, âgée de 52 ans, fait le ménage. Le réclamant, dont la conduite est bonne, exerce la profession de lustreur et gagne 2 fr. 50 par jour. Il y a encore deux filles de 23 et 14 ans et un fils de 12 ans; leur salaire commun n'est que de 3 fr. 50.

DEMALINE.
Ouest.
No 130.
—
« 22^o DEMALINE, Charles-Arthur, *rue Sainte-Catherine, 60.* — Son père est veuf; il exerce la profession de ferblantier. La fille aînée fait le ménage. Le jeune soldat tient une bonne conduite et gagne environ 1,200 francs par an, comme voyageur de commerce ; il reste deux autres enfants de 13 et 10 ans. La position de cette famille est digne d'intérêt.

LECLERCQ.
Sud-Ouest.
No 368.
—
« 23^o LECLERCQ, Octave-Arthur, *chemin des Postes, 40.* — La mère est atteinte de gastralgie, la fille aînée a un rhumastisme articulaire ; toutes deux sont dans l'impossibilité de travailler. Le jeune LECLERCQ exerce la profession d'ouvrier sellier, sa conduite est bonne et il consacre son salaire journalier de 2 fr. 50 à leur procurer des moyens d'existence. Ses deux frères sont mariés avec enfants ; ils ne peuvent secourir leur mère ni leur sœur aînée.

DUFLOT.
Sud-Ouest.
No 366.
—
« 24^o DUFLOT, Eugène-Charles, *boulevard Vallon, cour Descamps, 1.* — Le père, amputé du bras droit, est marchand ambulant ; il est veuf. Sa fille aînée est mariée avec famille ; trois autres enfants l'ont quitté ; il ne reste plus avec lui qu'une fille âgée de 16 ans, gagnant 1 fr. 25 par jour, et le jeune soldat qui se conduit bien. Il gagne 2 fr. 25.

GUILBERT.
Sud-Ouest.
No 306.
—
» 25^o GUILBERT, Edouard, *rue des Stations, cour Mon Jardin, 19.* — Le père, âgé de 74 ans, a été placé à l'Hospice-Général ; la mère est atteinte de rhumatisme ; elle fait son ménage. Le jeune soldat exerce la profession de rattacheur; il gagne 2 fr. 25, et vient en aide à sa mère par son travail.

BOTTIN.
Sud-Ouest.
No 132.
—
« 26^o BOTTIN, Emile-Jules, *place des Quatre-Chemins, 9.* — Le réclamant a déjà subi plusieurs condamnations, il est encore en ce moment détenu à la maison d'arrêt de Valenciennes et ne vient pas en aide à sa famille. Il y a lieu de considérer sa demande comme non avenue.

DUGARDIN.
Centre.
No 41.
—
« 27^o DUGARDIN, Paul-Eugène, *rue de la Grande-Chaussée, 49.*

DEBOUDT
Centre.
No 95.

CABAYE.
Sud-Est.
No 75.

BELLEVILLE.
Sud-Ouest.
No 76.

HOUZÉ.
Sud-Ouest.
No 88.

« 28^e DEBOUDT, Charles-Auguste, *rue des Bateliers*.
« 29^e CABAYE, Henri-Amand, *rue de la Vignette, 21.*

LEGRAND.
Nord-Est.
No 134.

« 30^e BELLEVILLE, Henri-Louis, *rue de la Fontaine-Del-Saulx, 2.*
« 31^e HOUZÉ, Henri-Louis, *rue Fénelon, 28.*

« Le Conseil de révision ayant ajourné ces cinq jeunes gens à un an pour faiblesse de constitution, il y a lieu de considérer leurs demandes comme non avouées.

CAMBRAY.
Sud-Ouest.
No 150.

« 32^e LEGRAND, Edouard-Noël, *rue Saint-Sauveur, 43.* — Par décision du 14 de ce mois, le Conseil de révision a compris ce jeune homme dans le service auxiliaire pour cicatrice scrofuleuse. Il y a lieu de considérer sa demande comme non avenue.

« 33^e CAMBRAY, Ferdinand-Adolphe, *rue Deschot, 15.* — Ce jeune homme a été déclaré impropre au service par le Conseil de révision, dans sa séance du 15 de ce mois. Sa demande se trouve annulée.

« En considération de ce qui précède, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur les demandes des sieurs :

- 1^e TELLIER.
- 2^e MIRE.
- 3^e HALLUIN.
- 4^e LUCIEZ.
- 5^e MILLOT.
- 6^e BOULANGER.
- 7^e BEAURAIN.
- 8^e LAMORY.
- 9^e CHOISEZ.
- 10^e LESAFFRE.
- 11^e DESMONS.
- 12^e MARTIN.
- 13^e DUWER.
- 14^e DELAY.
- 15^e CAU.

- 16^e DUMONT.
- 17^e BOINET.
- 18^e VANCRAAN.
- 19^e LEVAS.
- 20^e CUVELIER.
- 21^e DEBORGHER.
- 22^e DEMALINE.
- 23^e LECLERCQ.
- 24^e DUFLOT.
- 25^e GUILBERT.

Et d'écartier celles des sieurs :

- 26^e BOTTIN.
- 27^e DUGARDIN.
- 28^e DEBOUDT.
- 29^e CABAYE.
- 30^e BELLEVILLE.
- 31^e HOUZÉ.
- 32^e LEGRAND.
- 33^e CAMBRAY.

M. MORISSON exprime le regret que le Conseil municipal ait à se prononcer sur des demandes qui n'ont reçu d'autre information que celle de la police. C'est M. le Commissaire central qui fournit ces notes. Il peut être induit en erreur. L'honorables membre voudrait qu'à l'avenir les demandes de dispense provisoire du service, à titre de soutiens de famille, fussent renvoyées à l'examen d'une Commission.

M. MARIAGE partage cet avis et fait remarquer que le Conseil procède de cette manière, c'est-à-dire par voie de Commission, pour les demandes de bourses.

M. P^re LEGRAND est aussi d'avis que les informations de la police sont susceptibles d'erreurs et d'entraînement. Il n'admet pas qu'elles puissent servir de base aux délibérations du Conseil.

M. LE MAIRE objecte que si les premières enquêtes sont faites par la police, c'est l'Administration municipale qui examine et juge les réclamations avant de les soumettre au Conseil.

Elle a pour cela des renseignements très complets, puisés à l'état-civil et dans les bureaux de perception; elle peut avec certitude contrôler les déclarations des familles. Il ne s'agit d'ailleurs que de constater les besoins que peut avoir la famille du sujet appelé sous les drapeaux. Ce genre de renseignements est facile à obtenir, et les Commissaires chargés de les prendre pourraient difficilement y mettre de la complaisance, ce qu'ils sont d'ailleurs incapables de faire. Une Commission ne pourrait procéder autrement, ni avoir des renseignements plus exacts.

M. CHARLES dit qu'il a eu l'occasion de vérifier plusieurs dossiers et qu'il a trouvé les informations parfaitement établies.

Le rapport de l'Administration est ensuite mis aux voix.

Les conclusions en sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Donne un avis favorable aux demandes de dispense de service, à titre de soutien de famille, formées en faveur des sieurs

DETAILLE Maximilien-César (classe 1873);

TELLIER, Louis-Eugène; (classe 1874);

MIRE, Gérard-Joseph; "

HALLUIN, Louis; "

LUCIEZ, Edouard-Prosper; "

MILLOT, Louis-Jean-Baptiste; "

BOULANGER, Aimé-Louis; "

BEAURAIN, Gustave-Henri; "

LAMORY, Adrien-Joseph; "

CHOISEZ, Auguste-Charles; "

LESAFFRE, Jules-Edmond; "

DESMONS, Gabriel-Maximin; "

MARTIN, Louis; "

DUWER, Charles-Désiré (classe de 1874);
DELAY, Louis-Aimable; " "
CAU, Achille; " "
DUMONT, Charles-Louis; " "
BOINET, François-Elie; " "
VANCRAN, Louis-Auguste; " "
LEVAS, Lucien-Albert; " "
CUVELIER, Léon-Aubert; " "
DEBORGHER, Charles; " "
DEMALINE, Charles-Arthur; " "
LECLERCQ, Octave-Arthur; " "
DUFLOT, Eugène-Charles; " "
GUILBERT, Edouard. " "

Ecarte les demandes de

BOTTIN, Emile-Jules;
DUGARDIN, Paul-Eugène;
DEROUDT, Charles-Auguste;
CABAYE, Henri-Amand;
BELLEVILLE, Henri-Louis;
HOUZÉ, Henri-Louis;
LEGRAUD, Edouard;
CAMBRAY, Ferdinand-Adolphe.

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

Enlèvement
des boues
et
immondices.

« Nous avons l'honneur de vous soumettre le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de l'entreprise de l'enlèvement des boues et immondices, à partir du 1^{er} juillet 1875, et pour une durée de trois ans.

Cahier
des charges.

« Nous vous demandons, Messieurs, d'approuver ce projet. »

LE CONSEIL

Adopte le cahier des charges tel qu'il est présenté par l'Administration.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

**Curage
des égouts.**

« L'entreprise du curage des égouts de la Ville prend fin le 30 juin prochain. En vue de son renouvellement, par voie d'adjudication, pour trois années, nous avons dressé un cahier des charges et un bordereau de prix que nous soumettons à votre appréciation. »

**Cahier
des charges.**

LE CONSEIL

Approuve le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de l'entreprise du curage des égouts de la Ville.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

**Abattoir
public.**

« La location des emplacements des cases affectées aux triperies et aux dépôts des cuirs et des suifs, dans le local de l'abattoir public, prend fin le 30 juin 1875.

**Location
des cases
et
hangars
aux cuirs, etc.**

« En vue de son renouvellement, nous avons préparé un cahier des charges que nous soumettons à votre examen et que nous vous prions d'adopter. »

LE CONSEIL

Adopte le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication des cases et hangars aux cuirs à l'abattoir public.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Dégagement de l'îlot Vauban. « Depuis longtemps le Conseil municipal a décidé en principe le dégagement du bassin Ouest du *port Vauban*, afin de procurer au commerce les quais nécessaires au débarquement des marchandises. Il y a d'autant plus lieu aujourd'hui de se préoccuper de la situation future de ce port que, par suite de la concession des docks, l'usage des quais intérieurs a été exclusivement réservé à la Compagnie des Tramways du Nord.

Acquisition de 2 maisons rue d'Armentières. « Pour assurer ce dégagement, la Ville a déjà fait l'acquisition, dans l'ancienne *rue d'Armentières*, actuellement *quai Vauban*, des maisons portant les numéros 47, 71, 73, 75 et 77. Il reste à opérer la démolition de toutes les autres maisons situées du même côté de ladite rue.

« Une occasion favorable de continuer cette œuvre utile se présente ; elle permettra d'achever la chaussée longeant le quai Nord et de procurer, par la *rue de la Digue*, un accès facile à l'un de nos plus grands établissements communaux.

« M. Carlos DELATTRE, propriétaire des maisons sises *quai Vauban*, N°s 49 et 51, qui réclamait jusqu'ici pour leur cession le prix de 16,000 francs payables dans 6 ans en tenant compte jusqu'à libération des intérêts à 5 0/0 l'an, réduit ses prétentions au chiffre de 14,000 francs tout en maintenant le délai de 6 ans pour le paiement. Ses maisons sont bâties sur un terrain d'une superficie de 106^m 2 avec développement de 17 mètres sur le *quai Vauban*; elles étaient louées 900 francs en 1874. Le prix de 14,000 francs n'a donc rien d'exagéré.

« Nous pensons, Messieurs, qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la proposition de M. DELATTRE et nous vous demandons de nous autoriser à passer acte définitif de l'acquisition des deux maisons situées *quai Vauban*, N°s 43 et 51, aux conditions ci-dessus énoncées. »

M. LE MAIRE propose le renvoi à la Commission chargée d'instruire le projet d'échange de terrain *rue Roland* et *rue du Port*.

LE CONSEIL adopte.

Cette Commission est composée de :

MM. BACQUET, J.-B. DESBONNETS, LAURENCE, WERQUIN et CHARLES.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Halle
de la place
du Château.**

**Renouvellement de la
toiture et des
peintures.**

« Des réclamations pressantes nous sont adressées au sujet du mauvais état de la toiture du marché, *place du Château*. Il n'est pas possible, malheureusement, de différer les réparations sans exposer le mal à s'aggraver.

« Nous nous trouvons dans la nécessité d'entreprendre le remplacement assez coûteux de la couverture en zinc cannelé, qui est hors d'usage, par des feuilles de même métal, posées à dilatation libre sur voligeage neuf.

« Il est urgent d'exécuter en même temps les travaux de peinture, devenus indispensables, et la pose des lanternes à gaz, afin que ce marché se trouve placé dans des conditions d'installation pareilles à celles des autres halles.

« La pose des lanternes serait faite par la Compagnie continentale du Gaz de Lille. Elle exigerait une dépense de 1,400 fr.

« Les frais de couverture s'élèveraient à 15,000

« Ceux de la peinture à 3,500

« Soit ensemble. 19,900 fr.

« Ces travaux de couverture et de peinture feraient l'objet d'adjudications publiques, basées sur des devis et cahiers des charges que nous avons l'honneur de vous soumettre.

« Nous vous proposons, Messieurs, de les adopter et de voter le crédit utile à la dépense. »

M. LE MAIRE propose le renvoi de l'affaire à une Commission de sept membres,

Cette proposition est accueillie.

Sont appelés à faire partie de cette Commission :

MM. LAURENGE, DELÉCAILLE, CRÉPY, MARIAGE, MARY, COURMONT et J.-B.
DESBONNETS.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Square d'Iéna. « Dans la séance du 2 septembre 1873, le Conseil municipal a distrait de l'ancien *cimetière Appréciation* de Wazemmes une superficie de 2,880 m. c. pour être mise en vente, plus deux petites parcelles pour la construction d'un poste de police et d'un poste de pompiers. Il a affecté le surplus à la création d'un square, dont les travaux seraient effectués au fur et à mesure des réalisations de terrains.

« Un premier crédit de 8,000 francs a été consacré à l'exécution des travaux préliminaires de ce jardin public, ouvert aux habitants du quartier de Wazemmes, jusqu'ici déshérités sous ce rapport. Les choses sont restées en cet état depuis 1873 ; mais la Ville ayant vendu au sieur DESAILLY une portion de l'ancien cimetière pour le prix de 37,720 francs, le moment nous semble venu de tenir nos engagements vis-à-vis des habitants de ce quartier, en exécutant le square, ce qui aura aussi pour effet de mettre en valeur le reste des terrains à vendre.

« D'après le détail estimatif, les travaux d'achèvement s'élèveraient à 11,700 francs, répartis comme suit :

« 1 ^o Terrassements, empierremens et ouvrages d'art à exécuter par les sieurs TITREN et GUELTON, entrepreneurs des jardins et promenades	7,000	»
« 2 ^o Travaux de jardinage, dont l'exécution serait confiée aux ouvriers de la Ville, et achat de plantes	3,500	»
« 3 ^o Ouvrages spéciaux	1,200	»
« Total égal.	11,700	»

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme, et d'autoriser l'exécution des travaux dans ces conditions. »

M. LE MAIRE demande le renvoi à la Commission de la *halle du Château, place Saint-Martin.*

LE CONSEIL

Adopte cette proposition.



M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Square de la République. « Une délibération du 10 octobre 1874 a créé le *square de la République* à titre purement provisoire et en attendant l'utilisation du terrain. Les frais d'installation ont été supportés par les riverains jusqu'à concurrence de 3,000 francs, et par la Ville pour 5,000 francs.

Appropriation « Les travaux de terrassement, de gazonnement, ainsi que les plantations, sont achevés. La *place de la République* a pris un aspect plus riant, et la population du quartier, charmée de cette heureuse amélioration, songe à faire les frais d'un kiosque, où les musiques militaires pourraient parfois se faire entendre.

« Les voies du square ont été solidement établies, au moyen de décombres ; mais elles ont besoin d'une couche de gravier pour être praticables. Ce complément indispensable coûtera 1,800 francs. Si vous voulez bien, Messieurs, mettre un crédit de pareille somme à notre disposition, le square pourra être livré au public fin de ce mois. »

M. G^e TESTELIN rappelle que le Conseil est à la recherche de ressources nouvelles, et que le *square de la République*, qui a 16,000 mètres d'étendue, représente, au bas mot, une valeur de 1,600,000 francs parfaitement réalisable. Par suite, l'honorable Membre croit qu'il ne faut pas s'engager dans des travaux d'embellissement qui sembleraient donner à ce terrain une assignation définitive.

Avant de créer des impôts et de demander de nouveaux sacrifices à la population, il est d'avis d'utiliser les ressources dont la Ville dispose directement, et de suspendre toute dépense dans le *square de la République* jusqu'à la solution de cette importante question.

Sur la proposition de l'Administration, cette affaire est renvoyée à la Commission de la *halle du Château*.

M. LE MAIRE fait l'exposé de ce qui suit :

« MESSIEURS,

Couverture du canal Vauban et empierrement de la place du même nom. « Pour compléter les travaux d'appropriation des abords du *port Vauban* et supprimer un fossé qui offre les plus grands dangers, surtout pour les enfants de l'école voisine, il est indispensable de couvrir le canal dans la traversée de la *place Vauban*, et d'empêtrer ensuite cette place sur une largeur de 20 mètres. Elle pourra, par suite, être utilisée avec grand avantage pour le dépôt des voitures desservant les quais voisins.

« La dépense nécessitée par ce travail est estimée 18,000 francs. Elle fera l'objet d'une adjudication publique, basée sur un devis et un cahier des charges que nous avons l'honneur de vous soumettre.

« Nous vous demandons, Messieurs, de les approuver et de voter le crédit de 18,000 francs destiné à couvrir la dépense. »

M. LE MAIRE propose le renvoi à la Commission de la *halle du Château*.

Ce qui est adopté.

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

**Couverture
de
l'Arbonnoise.**

—
**Place de
l'Arbonnoise.**

« La couverture du canal, dans la traversée de la *place de l'Arbonnoise*, est réclamée depuis longtemps par les habitants de ce quartier. La démolition récente des bâtiments de l'ancienne école rend aujourd'hui ce travail indispensable pourachever le nivelllement de la place. Il est de plus nécessaire pour dégager le chevet de l'église, les abords de la nouvelle école, le débouché de la *rue des Stations*, et afin de faire disparaître un danger permanent pour les enfants qui fréquentent les classes.

« Ces travaux, qui feront l'objet d'une adjudication publique, d'après un cahier des charges et des devis que nous avons l'honneur de vous soumettre, nécessiteront une dépense de 23,000 francs.

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme et d'approuver les cahiers des charges et devis préparés pour la mise en adjudication. »

Sur la proposition de M. LE MAIRE , l'examen de cette affaire est aussi renvoyé à la Commission de la *halle du Château*.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Couverture d'une partie de l'Arbonnoise. « M. PLANQUE sollicite l'autorisation de recouvrir à ses frais, sur une longueur de 47 mètres environ, une partie de l'*Arbonnoise*, qui traverse sa propriété sise à l'angle du *boulevard Vauban* et de la *rue n° 53*. Il réclame en retour la cession gratuite de la partie recouverte.

« Nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'accorder la demande du pétitionnaire sous la réserve des tiers et aux conditions suivantes :

« La couverture sera exécutée en maçonnerie de briques, conformément aux indications de la voirie. Les fondations seront établies sur la marne compacte et seront construites en béton, partout où les parois de fouilles seront reconnues suffisamment consistantes pour les maintenir; dans les autres parties desdites fondations, le béton sera remplacé par de la maçonnerie en briques.

« Le radier sera établi à 0^m20 en contre-haut du radier de l'aqueduc collecteur de la *rue Nationale*, à sa rencontre avec le *canal Vauban*, soit à la cote 17^m36, et présentera une rampe totale de 0^m05; il sera composé de deux rangs de briques, disposés comme il est d'usage.

« La sous-fondation du radier se composera d'une couche de béton de 0^m40 d'épaisseur, reposant sur une forme d'argile bien comprimée, lorsque le terrain n'aura pas été reconnu suffisamment consistant pour recevoir le béton directement.

« La voûte sera recouverte d'une chape de 0^m10 d'épaisseur.

« Les rejoignements seront faits au ciment.

« Les remblais, contre les maçonneries, et sur la voûte, seront bien pilonnés et exécutés avec de bonnes terres non mélangées de tourbe, ni de boue, ou autres matières improches à fournir un bon ouvrage.

« Il sera élevé, aux extrémités de la couverture, à la limite du terrain du pétitionnaire et sur toute la largeur du lit du canal actuel, des murs de 3^m20 de hauteur au-dessus du sol, et ayant au moins 0^m35 d'épaisseur.

« Les têtes de la voûte seront établies normalement à la direction du canal et de manière à laisser des empâtements de 0^m20 aux points des plus rapprochés de ces dits murs.

« A moins d'une autorisation spéciale de l'Administration, il ne pourra être pris de jours de servitude dans ces mêmes murs.

« Il sera établi une cheminée d'aérage de 0^m40 dc. de section au-dessus de la voûte, à l'endroit qui sera indiqué; cette cheminée devra être élevée jusqu'au-dessus du faîte de la plus haute maison qui sera construite dans le voisinage. Un regard recouvert d'un tampon en fonte de 360 kil., sera aussi ménagé vers l'amont de la voûte, pour servir lors des visites des agents de la Ville et pour l'extraction des vases. Le propriétaire de la parcelle sur laquelle ledit regard sera établi, sera tenu de fournir le passage sur sa propriété pour lesdits besoins.

« Tous les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions du devis et cahier des charges de l'entreprise des travaux dépendants des canaux et égouts de la Ville, actuellement en vigueur. Les construc-

teurs seront tenus de se conformer strictement à ces prescriptions et à celles, verbales ou écrites, qui seront données par les agents du service de la Voirie municipale, sous peine de voir ordonner, par l'Administration, la cessation des travaux et la démolition des ouvrages mal exécutés. LE MAIRE reste seul juge dans la question.

« La cession ne sera définitive qu'à partir de la réception des ouvages, par le service de la voirie, un an au moins après leur achèvement.

« L'entretien de ces ouvrages reste à perpétuité à la charge du cessionnaire et de ses ayants-droit. »

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport de M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

Pose de stores aux Halles centrales. « Depuis longtemps, les occupants des étals au poisson de la *halle du Faisan* se plaignent des inconvénients résultant, pour la conservation de leur marchandise, des ardeurs du soleil. Ils réclament avec instance un remède à cet état de choses, préjudiciable à leurs intérêts. Cette demande nous a paru justifiée. Afin d'y donner satisfaction, nous vous proposons la pose de deux rideaux ou stores sous le lanterneau des halles. Cette dépense est évaluée 500 francs.

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme pour y faire face. »

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport de M. LE MAIRE.

En conséquence,

Un crédit de 500 francs est voté sur l'exercice 1875, pour pose de stores aux *halles centrales*.

Après ce vote, M. LE MAIRE reprend la parole et dit :

« MESSIEURS,

Ecole Industrielle de la rue du Lombard. « La translation de l'Institut Industriel du Nord dans les bâtiments érigés par le Département, avec le concours de la Ville, *rue Jeanne-d'Arc*, amène une cession et une reprise de mobilier par la Ville.

Cession et reprise de matériel. « La cession comprend une partie du matériel dont l'Administration municipale avait doté l'ancienne Ecole Industrielle, et qui peut trouver son utilisation à l'Institut.

« La reprise s'applique à des objets qui ont été installés *rue du Lombard* par l'Institut sur les fonds départementaux, et qui peuvent être utilisés pour l'Ecole supérieure de garçons.

« Ce sont :

« L'amphithéâtre du 1^{er} étage,

« Les cloisons en menuiserie,

« L'annexe construite dans la cour pour les ateliers de tissage,

« Les fourneaux de la salle d'analyse.

« De part et d'autre, les prix ont été sérieusement établis et débattus. La cession à faire au profit de la Ville s'élève à 8,986 fr. 50

« Ses reprises à 4,292

« D'où une différence en sa faveur de 4,694 fr. 50

« Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver cette double opération. »

Les conclusions du rapport de M. LE MAIRE sont adoptées.

En conséquence,

Il sera inscrit aux chapitres additionnels du budget de l'exercice 1875, les deux articles suivants :

RECETTES.

Cession par la Ville du matériel à l'Institut Industriel du Nord . 8,986 fr. 50

DÉPENSES.

Reprise par la Ville du matériel appartenant à l'Institut du Nord 4,292 fr. »



M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Acquisition de terrain. « Lorsque, en 1863, le Conseil municipal a adopté les dispositions projetées pour la création du *Jardin Vauban*, il a été décidé que la largeur du *quai de la Haute-Deûle* serait portée à 21 mètres dans toute la partie comprise entre la *rue d'Armentières* et le *boulevard de la Liberté*, et que le jardin serait plus tard limité par l'alignement de ce quai ainsi élargi, et ce, en acquérant toutes les propriétés comprises entre le jardin, tel qu'il est exécuté aujourd'hui, et la route nationale N° 42.

« Pour éviter les risques de l'expropriation, il avait été aussi décidé que ces acquisitions seraient faites au fur et à mesure de la mise en vente des propriétés.

« On pensait, en 1863, que l'on pouvait ajourner les acquisitions projetées, sans avoir à redouter les effets de la plus-value, parce que les immeubles à acquérir étaient tous situés dans la première zone des servitudes défensives de la Citadelle, où il est défendu de construire.

« Depuis cette époque, et pour la première fois, un terrain de 1,100 mètres carrés est mis en vente à la barre du Tribunal, sur la mise à prix de 6,000 francs. Nous pensons qu'il ne faut pas hésiter un seul instant à l'acquérir, si l'on veut réaliser le programme admis dès 1863, c'est-à-dire exécuter une partie de l'alignement du quai, ce qui est devenu obligatoire pour la Ville, et commencer la destruction de l'égout, que le Conseil d'hygiène et de salubrité a déjà recommandé de faire disparaître dans l'intérêt de la salubrité du jardin.

« On peut constater aujourd'hui que l'édilité avait eu raison de réserver l'avenir, car toute la population a reconnu, depuis plusieurs années déjà, que notre *Jardin Vauban* est trop restreint dans ses limites actuelles, qu'il est surtout mal entouré, et qu'il serait très regrettable de ne pas profiter des occasions favorables qui se présentent pour le compléter.

« En conséquence, nous vous demandons l'autorisation de mettre des enchères lors de la vente du terrain en question, et de nous donner à cet effet des pouvoirs en blanc, que nous saurons limiter dans les conditions commandées par les intérêts de la Ville. »

M. G^{ve} TESTELIN partage l'opinion de l'Administration, et prie ses Collègues de ne pas laisser échapper l'occasion offerte d'acquérir un terrain utile.

M. LE MAIRE demande que le Conseil désigne trois membres avec lesquels l'Administration concertera le prix à offrir de l'immeuble, c'est-à-dire le maximum des enchères.

M. J.-B^{te} DESBONNETS croit que le *Jardin Vauban* donne déjà satisfaction à tous les habitants, et que son agrandissement est inutile. Ce serait d'ailleurs, dit-il, une dépense maladroite dans notre état de finances.

M. WERQUIN objecte que le *Jardin Vauban* est très beau, sans aucun doute, mais qu'il est loin d'être parfait. Il a une imperfection regrettable, c'est le voisinage de masures qu'il est nécessaire de cacher, ou mieux de faire disparaître. Cet entourage est affreux. Il serait malhabile de laisser passer l'occasion qu'indique M. LE MAIRE, de faire une excellente affaire. L'adjudication se fait dans des conditions excellentes pour la Ville : la situation du terrain dans les zones militaires est une épée de Damoclès qui éloigne les enchérisseurs.

Dès que ces servitudes auront disparu, le terrain doublera de valeur. Il est d'avis qu'il ne faut pas acheter à tout prix, mais qu'il y a lieu de pousser convenablement les enchères.

M. Pierre LEGRAND partage cette appréciation.

M. CHARLES ajoute que cette acquisition est une question de salubrité pour le jardin.

M. J.-B^{te} DESBONNETS persiste dans son opinion et demande que le Conseil renonce à l'acquisition.

Cette demande est mise aux voix et rejetée.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont ensuite mises aux voix et adoptées.

LE CONSEIL

Désigne MM. WERQUIN, Pr^e LEGRAND et G^{ve} TESTELIN pour aider M. LE MAIRE dans l'acquisition du terrain mis en vente.

M : LE MAIRE communique au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Relèvement
du radier
d'une section
du
Fourchon.**

« Lorsque les riverains de la partie supérieure du *Fourchon* ont recouvert ce cours d'eau, ils ont dû, pour se conformer aux prescriptions du service de la navigation, en établir le radier à 1^m20 en contrebas du niveau de l'eau. Ce canal ayant été ensuite déclassé, les grandes dimensions fixées pour sa couverture ont été réduites aux simples proportions d'un égout de 1^m de largeur, ayant son radier au niveau de la *Deûle*.

« C'est dans ces conditions que se trouvent les parties recouvertes en dernier lieu, sous les propriétés de MM. DELVINQUIÈRE, BOIVIN, TORCK, CHARLES, et dans la traversée des *rues du Port*, de la *Grande-Allée* et *Colson*.

« Mais cette nouvelle disposition a laissé l'ancienne partie précédemment recouverte, sur environ 150^m de longueur, dans une situation défectueuse et insalubre qui ne permet pas de faire les curages par les moyens ordinaires.

« C'est pour remédier en partie à cet état de choses que M. THIRIEZ n'a été autorisé à détourner le *Fourchon* dans sa propriété, qu'à la condition de relever l'ancien radier, dans la traversée de la *rue Colbert* et au-delà.

« Nous profitons actuellement de l'exécution de ces travaux, pour enlever la vase de l'autre partie restée en contrebas sur 60^m de longueur en deçà de la *rue Colbert*.

« Mais là, Messieurs, ne doit pas se borner le travail à faire par la Ville. Il y a lieu de mettre à profit l'occasion unique qui se présente de pouvoir pénétrer sous les voûtes, sans frais nouveaux, pour continuer le relèvement du radier dans cette dernière partie, qu'il ne serait pas prudent de laisser subsister à l'état de véritable récipient impénétrable et infect.

« Ce travail nécessite une dépense de 1,100 francs.

« Nous vous demandons, Messieurs, de voter pareil crédit pour son exécution d'urgence, afin d'éviter des dépenses inutiles d'épuisement et de rétablir la circulation interrompue sur ce point. »

Les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote un crédit de 1,100 francs pour l'exécution d'urgence et par les entrepreneurs de l'entretien du relèvement du radier de la partie supérieure du *Fourchon*.

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de la Commission chargée d'étudier le projet d'institution des caisse d'épargnes scolaires.

M. MARIAGE a la parole et s'exprime comme suit :

« MESSIEURS,

**Institution
de caisses
d'épargne sco-
lares.** « Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des écoles le projet présenté dans la session de février dernier, qui avait pour but de doter toutes nos écoles municipales de caisses d'épargne scolaires.

« La Commission prend un vif intérêt à la réalisation de ce projet ; elle voit là un développement nouveau, une application heureuse de la grande institution des caisses d'épargne, qui, par les services qu'elle rend chaque jour, surtout aux classes laborieuses, se recommande assez par elle-même pour que nous puissions nous dispenser d'en faire ressortir le mérite ; elle désire que par voie de recommandation, l'épargne et l'économie soient à l'avenir enseignées aux enfants et aux adultes qui fréquentent nos écoles : c'est à son avis le complément de l'éducation que nous devons leur donner pour éléver en eux le niveau intellectuel et moral, et enraceriner profondément les idées d'ordre et d'économie si fécondes en bons résultats.

« Il nous appartient, Messieurs, d'appliquer tout ce qui tend à améliorer le sort des classes laborieuses ; il est de notre devoir d'encourager ces institutions propres à les instruire, à les éclairer, à les moraliser, afin d'établir cette bonne entente qui devrait toujours exister entre le capital et le travail, qui malheureusement, par ignorance, sont parfois en antagonisme.

« Lorsque l'ouvrier, par les bons principes qu'il aura su recueillir dès le jeune âge, sera édifié sur les bienfaits et les avantages de l'épargne, il trouvera facilement le moyen, à l'aide d'un faible prélèvement sur son salaire, de devenir en quelques années propriétaire d'un livret de caisse d'épargne, d'une valeur mobilière et même d'un immeuble (1).

(1) Les exemples que nous pouvons citer à l'appui, sans être nombreux, ne sont pas moins dignes de fixer votre attention.

La Compagnie immobilière, fondée à Lille en 1869, avec la garantie de la Ville, a fait construire jusqu'à ce jour 233 maisons sur lesquelles :

24	ont été vendues à des ouvriers en 1869		
12	id.	id.	1870
6	id.	id.	1871
10	id.	id.	1872
12	id.	id.	1873
13	id.	id.	1874
10	id.	id.	dans les 4 premiers mois de l'année.
Total	87	maisons vendues en 6 années, soit en moyenne 14 maisons par annnée.	

« Instruisons donc l'ouvrier, pour qu'il devienne le plus tôt possible propriétaire d'un livret de caisse d'épargne, et il sera pour toujours converti aux idées d'ordre ; il deviendra ennemi des révolutions qui non seulement mettraient en péril son petit capital péniblement acquis, mais encore pourraient anéantir l'industrie, et, par le manque de travail, l'empêcher de continuer ces épargnes qui devront le mettre au-dessus du besoin dans sa vieillesse, si elles ne le conduisent pas à une aisance relative.

« Votre Commission a été assez heureuse pour rencontrer dans M. GRIMON, Inspecteur des écoles de notre arrondissement, un partisan éclairé et dévoué de cette bonne œuvre. La légitime influence qu'il exerce sur le personnel enseignant jointe au patronage de l'Administration municipale, sera pour beaucoup dans la réussite de notre entreprise.

« Déjà plusieurs tentatives ont été faites dans notre ville.

« En 1872, M. LESUR, directeur de notre école de la *rue Saint-Sébastien*, a eu l'heureuse idée d'organiser des caisses d'épargne dans ses classes ; à l'heure où nous écrivons ce rapport, il a 53 élèves qui ont des livrets, ces livrets représentent la somme de 1,500 francs ; de plus, 45 enfants sont aspirants au livret, car ils n'ont pas encore le franc réglementaire pour l'obtenir.

« Dans une lettre que cet honorable instituteur a adressée à M. l'Inspecteur des écoles et aux Administrateurs de la caisse d'épargne, nous trouvons les passages suivants que nous sommes heureux d'introduire dans ce rapport :

« L'institution fonctionne, à l'école de la *rue Saint-Sébastien*, depuis le mois d'octobre 1872. Bien des fois avant cette époque, j'avais constaté avec peine que les enfants gaspillaient en friandises et en futilités les centimes dont il disposaient pour leurs menus plaisirs ; ce n'était pas exagérer que d'évaluer à 0,10 c. la dépense moyenne hebdomadaire de chaque enfant. Or, cette modique somme, comme la boule de neige, s'arrondit à la longue. Le plus simple calcul me faisait comprendre ce mot d'un épicier, voisin d'une école de 300 élèves (Par le fait des vacances, avait-il dit, je perds un mois de loyer). Cet aveu ne pouvait s'échapper de ma mémoire, et vous croirez sans peine qu'il a grandement influé sur ma décision. J'engageai donc mes élèves à prélever quelques centimes sur *leur dimanche*, et à me les confier ; je m'offrais de placer, en leur nom, à la caisse d'épargne les petites sommes qu'ils économisaient ainsi, dès qu'elles atteindraient 1 franc.

« Une dizaine d'enfants répondirent à mon appel. Dans le courant de 1873, je visitai un certain nombre de familles à qui je proposai ma façon de procéder et les avantages de l'institution que j'essayais d'établir, et une quinzaine d'autres imitèrent leurs condisciples. Je constatai dans ces visites que dans plusieurs familles d'ouvriers, on laissait des sommes relativement importantes, provenant des économies des enfants, étrennes ou autres, s'immobiliser dans une tirelire, plutôt que de les déposer à la caisse d'épargne.

« Maintenant les déposants prennent goût à la chose, car ils voient le capital s'accroître ; l'intérêt s'ajoute chaque année, ce qui réchauffe l'ardeur de mes petits capitalistes pour l'économie. Cette ardeur se communique aux parents qui augmentent volontiers les *dimanches*, afin de grossir le modeste capital. »

« Le second essai a été tenté par M. CHOMEL, directeur de l'école de la rue *Fombelle*. Cette rue, vous le savez, Messieurs, est située dans un des quartiers les plus pauvres de la Ville. En janvier 1874, il installait des caisses d'épargne dans toutes ses classes, même d'adultes.

« Au début, dit-il, dans une lettre adressée le mois dernier à M. LE MAIRE, les difficultés ont été grandes.

« J'ai eu à lutter contre le mauvais vouloir des parents. J'ai persisté, voulant donner l'exemple à mes adjoints, et leur prouver que cette innovation était possible, même dans mon quartier. »

« Depuis, l'œuvre a prospéré, dans cette école, qui compte aujourd'hui 80 élèves ayant des livrets représentant une somme de 1,106 francs.

« Vous pouvez apprécier, Messieurs, par le succès obtenu dans ces deux écoles, à quel résultat merveilleux on arriverait, en généralisant ces caisses d'épargne, et en appliquant à toutes nos écoles de filles et de garçons une méthode uniforme semblable à celle qui est pratiquée dans les écoles de la ville de *Gand*.

« Voici comment l'épargne fonctionne dans cette ville :

« L'instituteur de chaque classe tient un registre composé d'autant de feuillets qu'il y a d'élèves. Chaque feuillet est divisé en plusieurs colonnes destinées à contenir, pendant toute une année, l'inscription et la date du dépôt et du montant de la somme épargnée par l'élève. Les élèves des classes préparatoires et inférieures reçoivent en retour des épargnes qu'ils apportent à l'école, un feuillet identique à celui de l'instituteur et sur lequel ce dernier inscrit le montant de la somme versée. Les élèves des classes supérieures et moyennes sont tenus de remplir eux-mêmes leur feuillet.

« L'instituteur en chef possède également un registre contenant le nom de tous les élèves de l'école. Il reçoit hebdomadairement, le lundi, par exemple, tout l'argent épargné et en inscrit le montant dans son cahier.

« Dès que les épargnes d'un enfant ont atteint 1 franc, l'instituteur en chef le dépose à la Banque, contre l'échange d'un livret. Ce livret, remis à l'enfant, afin qu'il le montre à ses parents, est apporté à l'école pour y être conservé par l'instituteur en chef. Lorsque les épargnes se sont élevées de nouveau à 1 franc, il est procédé de la même manière à un nouveau versement, qui est inscrit comme le premier, dans le livret de l'enfant, et ainsi de suite. »

(*Extrait de la brochure de M. LAURENT*).

« Vous le voyez, Messieurs, chez nos voisins l'argent des écoles est déposé directement à la Banque de l'Etat; mais ici nous aurions plus de facilité en le versant à la Caisse d'épargne. Les honorables Administrateurs de cet établissement ont déjà montré leur sympathie pour cette bonne œuvre en envoyant à M. LESUR, à titre d'encouragement, la somme de 25 francs pour être distribuée aux élèves qui ont montré le plus de régularité dans leurs dépôts. Ce premier encouragement nous témoigne qu'ils sont tout disposés à seconder nos efforts et nous fait espérer qu'à l'exemple de ce qui se passe à *Gand*, ils feront recevoir chaque semaine les réserves disponibles, ce qui éviterait aux instituteurs un déplacement et une perte de temps précieux.

« Hâtons-nous donc, Messieurs, de mettre à profit le dévouement qui nous arrive de toute part; empressons-nous de généraliser ces caisses d'épargne si utiles à une population industrielle comme la nôtre; montrons que notre sollicitude est acquise au développement de ces institutions sociales qui doivent améliorer le sort des classes laborieuses en les instruisant et en les moralisant.

« En résumé, votre Commission vous propose :

« 1^o De voter une somme de 1,000 francs pour achats des brochures à distribuer et des livres nécessaires à la comptabilité ;

2^o De prendre sous votre patronage les caisses d'épargne scolaires, en engageant l'Administration municipale à user de toute son influence auprès des instituteurs et institutrices pour obtenir, par des moyens de persuasion, qu'ils imitent l'exemple donné par deux de leurs collègues et qu'ils concourent ainsi à la réalisation de cette œuvre éminemment moralisatrice. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote le crédit de 1,000 francs demandé par la Commission pour frais de matériel et de comptabilité.

M. LE MAIRE, reprenant la parole, s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

**Rue des
Manneliers.**

—
**Vente
à l'amiable
des matériaux
de la
maison № 6.**
—

« Lorsque le Jury a fixé les subventions dues aux propriétaires expropriés pour l'élargissement de la *rue des Manneliers*, l'Administration, afin d'éviter toutes difficultés lors de la démolition, et de diminuer le chiffre des indemnités à servir, a offert aux riverains, dont les immeubles n'étaient expropriés qu'en partie, de leur laisser les matériaux des façades, à charge par eux d'en effectuer la démolition à leurs risques et périls.

« Cette offre a été admise par le Jury ; mais, par suite d'une déviation intervenue au cours de la discussion relative à la maison sise *rue des Manneliers*, 6, appartenant à M. Siméon MINET-CRÉPY, il y a eu dérogation à la mesure générale, et la Ville est restée propriétaire des matériaux de la façade de cette maison.

« Cette situation pouvant créer à l'Administration des difficultés lors de la démolition, nous avons proposé à M. MINET de reprendre les matériaux en question, qui sont susceptibles d'être utilisés dans sa nouvelle façade.

« Ce propriétaire a consenti à en payer le prix de 2,000 francs, montant de notre estimation. Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver cet arrangement, parce qu'il a le double avantage de soustraire la Ville à toute responsabilité et de lui faire obtenir la valeur réelle des matériaux, sans l'obliger à s'occuper de la démolition. »

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport de M. LE MAIRE.

En conséquence,

L'Administration est autorisée à traiter avec M. MINET-CRÉPY de la vente des matériaux de sa façade, *rue des Manneliers*, au prix de 2,000 francs.



L'ordre du jour appelle la discussion des diverses questions relatives à l'*église Saint-Michel* et qui ont été renvoyées à l'étude d'une Commission.

M. DEVAUX, rapporteur, a la parole et s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

Eglise Saint-Michel. « Divers projets sur la construction d'un presbytère, l'appropriation des abords de l'*église Saint-Michel*, l'acquisition d'un mobilier destiné au service du culte, et d'une cloche pour l'église, enfin sur la construction d'un gymnase central, ont été renvoyés à votre Commission.

Rapport de Commission. « Vous vous rappelez, Messieurs, que la ville de Lille, en acceptant l'abandon gratuit, consenti par les Hospices, de six mille mètres de terrain, s'était engagée à construire, dans les délais déterminés et successivement prorogés, une église, un presbytère, des rues et d'autres établissements d'utilité communale.

« Sur l'invitation pressante de la Commission des Hospices, et après une mise en demeure par voie d'huissier, M. LE MAIRE a dû vous saisir des projets que nous venons de rappeler et que vous avez renvoyés à notre examen.

« La dépense totale prévue par ces projets s'élèverait à la somme considérable de 154,629 francs, répartis de la manière suivante :

« Pour la construction d'un presbytère	50,000 fr.
« Pour l'appropriation des abords de l'église.	44,400 »
« Pour l'acquisition du mobilier de l'église et d'une cloche	15,229 »
« Pour la construction d'un gymnase central	45,000 »
Total égal.	<u>154,629 »</u>

« Cette dépense importante, trop grande pour l'état de nos finances, nous commandait un examen attentif de la nécessité et des moyens de la diminuer, s'il était possible.

« La situation est celle-ci :

« Nous nous trouvons en présence d'une obligation prise par nos prédécesseurs et qui a été la condition d'un contrat librement consenti. Nous n'avons plus à consulter l'opportunité d'une convention à faire; le fait est librement accompli, la convention est formée, nous devons l'exécuter dans la mesure du possible.

« Aussi la majorité de votre Commission inclina-t-elle immédiatement vers l'avis qu'un presbytère devait être construit, que les abords de l'église devaient être rendus commodes, que le mobilier nécessaire au service du culte et une cloche pour l'appel des fidèles devaient

être acquis le plus tôt possible ; mais que l'état de nos finances nous commandait de borner là l'exécution actuelle de nos engagements envers les Hospices.

« Nous avons cru cependant devoir, avant toute décision, nous mettre en relations directes avec une des sections de l'Administration hospitalière, afin de pressentir si nous pouvions espérer rencontrer un terrain de conciliation. Nous n'avions évidemment pas qualité de parti d'autre pour conclure une convention définitive : notre espoir se bornait à faciliter, par cette conférence préparatoire, une transaction à venir entre l'autorité municipale et la Commission des Hospices.

« De notre visite nous avons rapporté l'espérance que sans abandonner entièrement la situation légale qui leur est faite par le contrat, les Hospices feront des concessions, dès qu'ils pourront compter, avec certitude, sur la volonté de la Ville de livrer immédiatement l'église *St-Michel* à l'exercice du culte, de procéder sans délai à la construction d'un presbytère et à l'appropriation des abords de l'église.

« Pleins de cette espérance, nous avons abordé résolument l'examen des diverses questions soulevées par les projets de M. LE MAIRE.

« D'abord, était-il nécessaire d'affecter un crédit de 50,000 francs à la construction d'un presbytère ? Nous avons unanimement trouvé le chiffre trop élevé, malgré la réduction de 9,000 francs déjà proposée par l'initiative de l'Administration municipale sur le devis primitif qui s'élevait à 59,000 francs.

« Dans la pensée de M. LE MAIRE, le presbytère devait comprendre, outre l'habitation du curé, le logement de deux vicaires. Pour réaliser cette intention, la dépense de 50,000 francs était sans doute nécessaire ; mais rien ne nous oblige à ériger un vaste presbytère capable de fournir le logement à trois ministres du culte, que nous forcerions ainsi à vivre en cénobites. Nous avons au contraire été unanimement d'avis que l'habitation commune pourrait sembler une mesure regrettable à ceux qui devraient la subir, et que si le curé et les vicaires pouvaient l'accepter par esprit d'obéissance et de discipline, l'habitation séparée serait plus conforme aux goûts et aux désirs du plus grand nombre. Nous avons donc pensé que le presbytère à construire ne devait comporter que l'habitation du curé, habitation convenable sans doute, tout en restant modeste, et qu'une somme de 25,000 francs, le terrain étant acquis, suffirait pour atteindre ce but.

« Le crédit de 44,400 francs destiné à la création d'accès commodes autour de l'église, nous a paru également exagéré. Nous avons demandé au service de la voirie un nouveau devis comportant une réduction notable des parties pavées et la substitution de trottoirs en scories aux trottoirs en asphalte et graviers. Du nouveau travail auquel s'est livré le service de la voirie, il est résulté un devis estimatif de 23,700 francs au lieu de 44,400 francs, ce qui donne une économie de 20,700 francs sur le projet primitif.

« A cela une objection a été faite ; c'est que le projet de la Commission ne présente qu'une économie actuelle, et qu'en résultat final, lorsque l'appropriation des abords de l'église devra être complétée, il faudra, dépenser en plus de ce que l'on dépenserait aujourd'hui pour l'exécution du projet complet, une somme de 3,360 francs. La réponse nous a semblé facile, car il en sera pour cette partie de nos voies publiques, ce qu'il en est pour tous les travaux de chaussée établis dans la cité agrandie. Il est évident que si la Ville possédait les ressources suffisantes pour établir actuellement toutes ses chaussées avec la perfection qu'elles devront avoir un jour, elle ne s'y prendrait plus à deux fois pour l'exécution de ces travaux ; en ne faisant que le strict nécessaire actuellement, elle subit une nécessité regrettable sans doute, mais qui s'impose.

« L'objection ne nous a donc pas paru de nature à nous faire accepter le projet plus complet, mais beaucoup plus coûteux, de M. LE MAIRE ; notre seul souci était d'assurer une viabilité, suffisante aux besoins actuels, moyennant une dépense en rapport avec nos ressources, et sans conséquences fâcheuses d'ailleurs pour l'avenir.

« Nous croyons que le nouveau projet, dû à l'étude faite par le service de la voirie, respecte tous les intérêts, et nous vous proposons de l'adopter.

« La construction de l'église, du presbytère, et l'appropriation de ses abords, ne se comprendraient pas sans l'affectation de cet édifice religieux au culte pour lequel il a été érigé ; il nous a donc paru logique d'adopter la proposition de M. LE MAIRE, de voter le crédit demandé pour l'acquisition du mobilier et d'une cloche. Une seule question pouvait nous préoccuper, c'était celle de la somme à dépenser. Les renseignements fournis par l'autorité diocésaine nous ont convaincu que la somme proposée n'était pas exagérée. Une seule observation sur le nombre de chaises à acheter et qui est peut-être trop considérable eu égard au petit nombre de fidèles appelés à fréquenter la nouvelle église, a attiré notre attention ; mais en définitive on peut admettre que si ce nombre peut dépasser le nécessaire en temps ordinaire, il ne sera que suffisant pour les jours de fête, et, malgré notre vif désir de réaliser des économies, nous avons dû reconnaître qu'il fallait assurer convenablement l'exercice du culte. Nous vous proposons donc le vote du crédit sans réduction.

« Quant à la construction d'un gymnase central, nous avons été unanimement d'avis qu'il ne convenait pas d'y songer. M. LE MAIRE a sans doute été mû par la pensée d'assurer l'exécution entière du contrat conclu avec les Hospices, et, dans l'embarras où il se trouvait de découvrir un établissement d'utilité communale pouvant être sérieusement utile dans ce quartier à peu près désert, il a songé à la construction d'un gymnase.

« Ce choix, dicté par un embarras bien naturel, et que tout le monde comprend, ne nous a pas paru devoir être ratifié par le Conseil. La dépense qu'entraînerait ce projet est considérable, et elle serait d'une utilité contestable, puisque nous avons déjà un gymnase jusqu'ici

suffisant. D'un autre côté, l'établissement projeté ne semble pas être apprécié par la Commission des Hospices comme par l'Administration municipale. En adoptant le projet, nous voterions donc une dépense sans utilité actuelle et dans l'unique but de donner satisfaction aux Hospices qui s'en montreraient au contraire mécontents. A l'unanimité, nous avons été d'avis qu'il convenait de repousser le crédit demandé.

« Votre Commission, en émettant l'avis de voter dans la mesure restreinte, que nous venons de faire connaître, le crédit nécessaire à la construction d'un presbytère et à l'appropriation des abords de l'église *Saint-Michel*, a cru cependant devoir y apporter une condition *sine qua non* : c'est qu'ayant tout, l'Administration municipale obtiendra de l'Administration des Hospices ou la renonciation à la condition de construire des établissements communaux dont l'utilité actuelle n'apparaît pas, ou au moins un terme de trente années pour l'exécution de cette obligation, sous l'engagement par la Ville de ne pas vendre le terrain cédé par les Hospices et de l'employer à la construction d'établissements communaux, dès que le besoin s'en fera sentir.

« La majorité de votre Commission n'a pas pensé devoir subordonner à la même réserve le vote du crédit destiné à l'acquisition du mobilier et de la cloche de l'église *Saint-Michel*. Il lui a paru qu'en toute éventualité l'église étant construite, devait être livrée au culte, tandis qu'il n'y avait pas le même lien de nécessité logique en ce qui concernait la construction d'un presbytère qui peut être supplié par la location d'une maison et l'appropriation des abords de l'église à laquelle on peut accéder dès aujourd'hui.

« La Commission vous propose donc :

« 1^o De voter un crédit de 25,000 francs destiné à la construction d'un presbytère sur la portion de terrain cédé à la Ville par les Hospices dans ce but.

« 2^o De voter un crédit de 23,700 francs pour l'appropriation des abords de l'église *Saint-Michel*, suivant le nouveau devis préparé par le Service de la Voirie, à la demande de votre Commission.

Mais à la condition expresse qu'avant toute utilisation de ce double crédit, une convention interviendra entre l'Administration municipale et l'Administration hospitalière, portant abandon de la condition écrite au contrat original, de *bâtir des établissements d'utilité communale*, ou tout au moins la prorogation à trente ans de l'exécution de cette obligation.

« La Ville s'engagerait de son côté à ne pas vendre les terrains restant sans emploi actuel, et à ne les utiliser que pour des établissements d'intérêt communal.

« 3^o De voter purement et simplement le crédit de 15,229 francs demandé pour l'achat du mobilier et de la cloche de l'église *Saint-Michel*.

« 4^o De rejeter la demande d'un crédit de 45,000 francs pour la construction d'un Gymnase central. »

M. LE MAIRE exprime le regret que la Commission ait cru devoir restreindre les pavages proposés aux alentours de l'église *St-Michel*, pour en faciliter l'accès. Nous avons un grand intérêt, dit ce Magistrat, à pavier les rues qui environnent l'église nouvelle, et qui paraissent destinées à devenir route Nationale.

Nous nous proposons de solliciter le déclassement de la route Nationale, dans le parcours de la *rue d'Arras*, pour la reporter *rue d'Artois* et *rue Nicolas-Leblanc*. Il y a donc utilité de préparer ce transfert, d'une section de la route N°25, par le pavage des voies entourant l'église, et nous y trouverons un avantage direct, puisque l'État prend à sa charge le tiers des travaux de voirie sur les routes classées.

D'autre part, notre engagement avec les Hospices dit que nous fournirons des rues d'accès pour cette église ; or si nous n'y faisons qu'un pavage de 5 mètres de largeur, les rues ne sont pas achevées et notre engagement n'est qu'incomplètement rempli. L'Administration des Hospices a fait remarquer dans une de ses lettres que le pavage actuel de 5 mètres est incomplet. Une zone de 5 mètres de pavage seulement sur la *place de Philippe le-Bon*, qui précède l'église, est aussi d'une insuffisance notoire ; les voitures y passeront, mais ne pourront tourner sans emprunter les accotements toujours boueux dans la mauvaise saison. L'entretien des accotements en cassons de briques coûte d'ailleurs très-cher, et la dépense de de 3,500 francs, faite pour leur établissement, sera en pure perte le jour où l'on étendra le pavage à toute la chaussée. En substituant, par voie d'économie, des trottoirs en scories, aux trottoirs en asphalte proposés par l'Administration, le Conseil s'exposerait à laisser pénétrer la pluie le long des fondations, ce qui amènerait dans le bâtiment une humidité très-regrettable et une détérioration prompte.

Quant au presbytère, si c'est également dans des vues d'économie que l'on veut en écarter le logement des deux vicaires, on tombe dans une illusion ; car il faudra donner à chacun d'eux une indemnité de logement de 700 francs, soit ensemble 1,400 francs, ce qui, à 5 %, représente un capital de 28,000 francs. Or il est évident que l'installation des deux vicaires dans la maison curiale n'augmente pas la dépense de plus de 10,000 à 12,000 francs. La Commission, dit M. LE MAIRE, propose de renfermer la dépense du presbytère dans le chiffre de 25,000 francs ; on n'aura rien de convenable pour cette somme. Si le Conseil maintient cette limite, je ferai étudier un nouveau devis : mais il serait sage d'ajouter à la dépense les 10,000 à 12,000 francs nécessaires pour le logement des vicaires ; on pourrait alors espérer arriver à avoir un presbytère convenable.

Pour ce qui est du gymnase, je ne l'avais proposé, ajoute M. LE MAIRE, que pour remplir l'engagement pris avec les Hospices de couvrir d'établissements communaux les terrains par eux cédés. J'avais trouvé, dans les constructions légères d'un gymnase, l'occasion de satisfaire économiquement à cette obligation. Je n'y tiens pas plus, tout en faisant remarquer

cependant, que si cet établissement n'est pas d'une nécessité rigoureuse, il eût été néanmoins très-utile aux enfants des sections de *Moulin*s, de *Saint Maurice* et de *Fives*. Je suis prêt à renoncer à ce projet, si le Conseil croit que les Hospices veuillent attendre la construction d'un autre établissement municipal.

Une des conclusions du rapport appelle surtout mon attention : la Commission propose de voter des crédits restreints pour le presbytère et l'appropriation des abords de l'église ; mais à la condition expresse qu'avant toute utilisation de ces crédits, les Hospices abandonneront toute prétention à la construction, sur le terrain cédé, d'établissements d'utilité communale, ou tout au moins prorogeront à 30 ans le délai pour leur construction. Cette restriction me paraît très regrettable : la Ville doit tenir les engagements qu'elle a pris ; c'est surtout aux administrations publiques qu'il appartient de donner l'exemple du respect des contrats. Je comprendrais que l'on demandât un délai aux Hospices ; mais je ne puis admettre qu'on l'exige, et que l'on n'accomplisse une partie des engagements pris qu'à la condition d'une renonciation aux autres conditions stipulées.

M. G^{ve} TESTELIN ne partage pas cette manière de voir ; il dit que la pensée du contrat a été dictée aux Hospices par leur désir de mettre en valeur les vastes terrains qu'ils possèdent dans ce quartier. Or la Ville ayant consacré environ 700,000 francs à l'érection d'une église et souscrivant aujourd'hui aux dépenses nécessaires pour en pavé les abords et construire un presbytère, ses engagements se trouvent moralement remplis ; car le but des Hospices est atteint, et il n'y serait rien ajouté par la construction d'établissements communaux sur les terrains restant inutilisés. L'orateur ne verrait même pas d'inconvénient à ce que l'Administration hospitalière reprît ces terrains, si bon lui semble. Il trouverait ce retour à l'ancien propriétaire plus profitable à nos intérêts que la dépense des bâtiments que nous consentirions à éléver. Nous sommes en droit, poursuit-il, de dire aux Hospices : Nous avons fait tout ce qu'il fallait pour mettre vos terrains en valeur ; nous l'avons fait à notre détriment ; car notre dépense ne profite qu'à vous seuls. La Ville a été lésée par un contrat de dupes, qu'elle a eu tort d'accepter, nous n'avons cessé de le dire.

Dans l'opinion de M. G^{ve} TESTELIN, les conclusions du rapport sont le maximum de ce que l'on peut accorder aux Hospices.

M. WERQUIN demande la parole et dit qu'il se sépare à regret, dans cette question, du précédent orateur et de ses amis de la Commission ; mais qu'il ne veut point partager la responsabilité de leurs propositions. Sans doute, dans sa convention avec les Hospices, la Ville a été la victime, et cette circonstance commande d'apporter la plus grande économie dans l'exécution des conditions souscrites. En cela les conclusions de la Commission sont

tiers raisonnables, et il les votera volontiers ; mais il ne peut, d'accord en cela avec M. LE MAIRE, admettre la condition comminatoire que la Commission veut imposer aux Hospices. L'honorable membre a lutté pendant quatre ans contre l'adoption du contrat. Il l'a toujours considéré comme fatal aux intérêts de la Ville ; mais puisqu'enfin il a été souscrit, il demande au Conseil de respecter la parole donnée. M. TESTELIN nous dit que dans toute cette affaire, nous avons eu un rôle de dupes ; mais c'est alors surtout qu'il convient de tenir ses engagements. Si l'on ne respectait sa parole que lorsqu'on a fait une bonne affaire, il n'y aurait aucun mérite à être homme d'honneur.

L'orateur n'admet pas que l'on dise que nous avons rempli moralement nos engagements. Il n'y a qu'une manière de satisfaire aux conditions d'un contrat, c'est de les exécuter toutes et intégralement. Si ce conflit était porté devant un Tribunal, sa sentence ne pourrait être pour nous qu'un reproche sanglant. Quant à moi, dit l'honorable M. WERQUIN, j'ai subi avec douleur le vote qui a lié la Ville vis-à-vis des Hospices par un contrat regrettable ; mais quand la majorité s'est prononcée, il ne nous reste qu'à nous incliner et à respecter ses décisions. Les Hospices ont fait de ce traité un objet de spéculation, afin de donner de la valeur à leurs terrains : nous n'avons pas le droit de nous arrêter en route et de dire que le but est moralement atteint. La Commission administrative serait parfaitement en droit de nous attirer devant les Tribunaux, et de nous demander non seulement le retour des terrains non utilisés, mais de plus des dommages-intérêts pour la portion de la plus-value que l'arrêt de nos constructions n'a pas donnée à ses propriétés environnantes.

En terminant, l'honorable membre demande que la Commission renonce à sa réserve que rien ne justifie, et que le Conseil vote alors les autres conclusions.

M. G^{re} TESTELIN objecte que M. WERQUIN, pas plus que l'Administration, n'a pas bien saisi la portée de nos engagements ; les 2,500 mètres de terrains encore vides de constructions, sont un don que les Hospices font à la Ville en compensation des frais faits pour construire l'église et le presbytère. L'Administration charitable ne peut donc voir que de bon œil, qu'on lui rembourse ce terrain, et si nous venons devant un Tribunal, dire : cet avantage qu'on a voulu nous faire, nous y renonçons, nous resterons parfaitement dans la loyauté, car les Hospices n'auront pas été lésés.

M. LAURENGE, président de la Commission, dit que c'est en vain que l'on voudrait échapper aux termes de la convention ; ils sont formels, et nous ne pouvons, un seul instant, songer à nous y soustraire. La construction du presbytère, l'appropriation des abords du temple sont d'obligation étroite. L'établissement d'un gymnase ne donne pas plus satisfaction à la Commission des Hospices qu'à la Commission du Conseil ; mais l'orateur ne croit pas utile de faire abandon de la propriété du terrain que l'on ne couvre pas de constructions en ce moment.

A son avis, le Conseil doit se borner à prier M. LE MAIRE de solliciter des Hospices un délai aussi long que possible pour l'accomplissement de cette dernière stipulation. Il croit que cette Administration sera disposée à écouter ces nouvelles propositions.

M. DEVAUX, rapporteur, dit que les membres de la Commission sont, autant que leurs collègues, scrupuleux observateurs des contrats. Ils l'ont inscrit en tête de leur rapport ; en reconnaissant l'obligation de satisfaire au traité qui lie les deux Administrations. Nous sommes entrés en négociations, dit l'honorable membre, avec les Administrateurs des Hospices ; nous les avons trouvés très embarrassés de déterminer quels établissements d'utilité communale pourraient être construits aux abords de l'église St-Michel. Un gymnase ne leur sourit pas plus que ne le ferait un théâtre ; le voisinage de l'église commande un calme plus favorable au recueillement. Il a été question d'y bâtir un prétoire pour les justices de paix ; mais on sait l'opposition qu'y ont faite les Magistrats intéressés. L'embarras a été de part et d'autre si grand, qu'il a paru conforme aux désirs de tous de chercher un terrain de conciliation. C'est dans cette pensée que nous avons inséré au rapport une condition d'attermoiement. Nous n'avons pas entendu par là poser une stipulation *sine qua non*, comme on l'a dit au cours de la discussion ; nous avons seulement voulu donner à M. LE MAIRE l'occasion de négocier une entente avec les Hospices et de revenir ensuite devant le Conseil pour un nouvel examen.

Nos collègues, ajoute l'honorable Rapporteur, ne peuvent ignorer que dans l'esprit des administrateurs des Hospices, le Conseil municipal nourrissait à leur égard une hostilité absolue et avait le parti bien arrêté de ne rien faire. Nous avons voulu démontrer que la vérité n'est pas là. Nous ne doutons pas que lorsque nous aurons ouvert l'église au culte, quand nous aurons rendu ses abords accessibles et bâti le presbytère, l'apaisement se fera dans les appréciations de l'Administration charitable, et que l'arrangement deviendra facile.

M. LE MAIRE dit que M. WERQUIN a répondu victorieusement aux objections de M. TESTELIN et aux conclusions du rapport en établissant qu'il serait par trop commode, quand on a fait une mauvaise affaire, de renoncer à ses engagements. Il exprime de nouveau le regret que le rapport, après avoir proclamé nos obligations, ait posé une restriction à leur accomplissement. C'est le chemin inverse qu'il faudrait prendre, dit M. LE MAIRE, pour faciliter une conciliation : nous devons nous exécuter d'abord dans la mesure du possible et ne pas imposer aux Hospices l'obligation de renoncer à la partie du programme que nous avons consentie, mais que nous n'avons pu accomplir encore. Il faut leur dire au contraire : malgré notre embarras financier, reconnaissant toute l'étendue de nos engagements, nous avons dépensé près de 800,000 francs pour en assurer l'exécution dans leurs parties les plus essentielles. Devant ce bon vouloir et cette situation complètement loyale, il n'est pas possible

que l'Administration hospitalière ne nous accorde pas de nouveaux délais pour ce qui reste à faire. En agissant ainsi, le Conseil facilitera de nouvelles négociations que l'Administration est toute disposée à tenter sur cette base.

M. LE MAIRE invite la Commission à modifier en ce sens ses conclusions.

M. le Rapporteur dit que ses collègues et lui n'ayant pas, au fond, voulu autre chose, adoptent volontiers cette modification et proposent de substituer dans les conclusions du rapport, au paragraphe réclamant l'abandon de la condition de bâtir des établissements d'utilité communale, la rédaction suivante :

M. le Maire tentera toutes les démarches nécessaires pour obtenir de l'Administration des Hospices, ou l'abandon de la charge prise par la Ville de construire des établissements d'utilité communale, ou tout au moins l'atterrissement à 30 ans de l'exécution de cette obligation.

Les conclusions du rapport ainsi modifiées, sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote les crédits suivants :

1^o 15,229 francs pour acquisition des objets mobiliers nécessaires à la célébration du culte dans l'église *Saint-Michel* et pose d'une cloche ;

2^o 25,000 francs pour la construction d'un presbytère ;

3^o 23,700 francs pour appropriation des abords de l'église.

Il rejette le crédit demandé de 45,000 francs pour la construction d'un Gymnase central.

La parole est donnée à M. LAURENGE, Président de la Commission chargée d'étudier le projet d'appropriation des abords de l'Institut Industriel.

**Institut
Industriel.**

—
**Appropriation
des abords.**

M. LAURENGE expose verbalement que la Commission a admis les travaux de pavage des rues *Jean-Bart*, *Jacquart* et de *Bruxelles* ; qu'elle est d'avis que ces travaux soient exécutés, comme le propose l'Administration, par l'entrepreneur de l'entretien ; que le marché passé avec ce dernier pour les pavages, assurant un rabais de 9 fr. 50 c. pour 0/0, le crédit demandé pour l'appropriation des abords de l'Institut pourra être ramené à 6,221 fr. 62 c.

Quant à la clôture du terrain, *rue Joséphine*, derrière le temple protestant, la Commission n'en reconnaît pas la nécessité et propose son rejet.

M. LE MAIRE regrette cette dernière décision. Ce terrain est à l'état de fondrière, il présente des excavations de trois à quatre mètres de profondeur. La Ville, comme propriétaire, doit d'ailleurs l'exemple : nous envoyons chaque jour, dit ce Magistrat, des injonctions aux propriétaires de terrains vagues pour réclamer leur clôture. Nous serions, désormais, sans force. Nous ne pouvons obliger les autres à faire ce que nous ne faisons pas nous mêmes. L'état du terrain, que l'Administration désire clôturer, présente les plus grands dangers le soir, pour les passants. Il engage le Conseil à voter le supplément de crédit de 1,750 francs demandé pour cette clôture.

Les conclusions du rapport, proposant le vote d'un crédit de 6,221 fr. 62 c. pour appropriation des abords de l'Institut industriel sont mises aux voix et adoptées.

M. LE MAIRE met ensuite aux voix, la demande formulée par l'Administration d'un crédit de 1,750 francs, pour pose d'une clôture autour du terrain de la *rue Joséphine*, derrière le temple protestant.

Cette proposition est adoptée.

Ces deux crédits seront rattachés pour ordre aux chapitres additionnels au budget de 1875.

La séance est levée,

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

CATEL-BÉGHIN.